

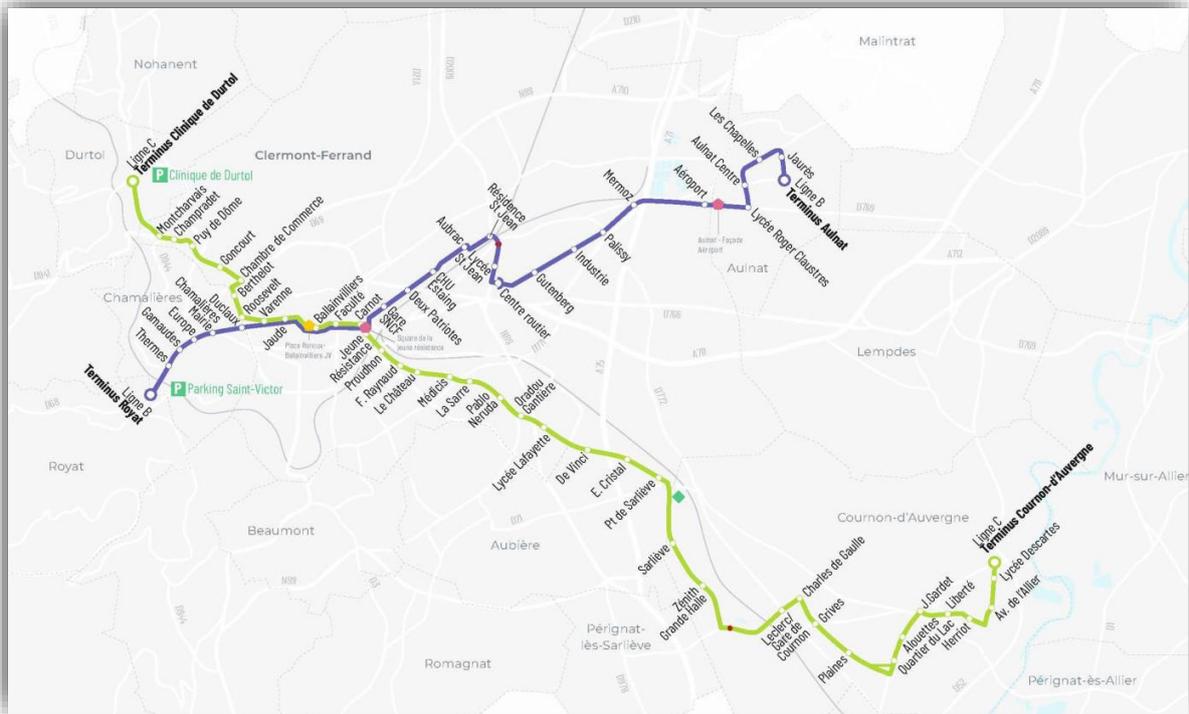
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU PUY-DE-DÔME

Clermont Auvergne Métropole et Syndicat Mixte des Transports en  
Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC- AC)

Enquête publique

portant sur le projet de demande d'autorisation environnementale  
relatif au déploiement des lignes de Bus à Haut Niveau de Services  
(BHNS) B et C et leurs aménagements associés dans le cadre du projet  
InspiRe sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières,  
Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat

*DU LUNDI 19 JUNI 2023 A 9 HEURES AU  
VENDREDI 21 JUILLET 2023 A 12 HEURES*



**PIÈCES JOINTES**

La commission d'enquête  
**Présidente**  
Joyce Chetot  
**Membres titulaires**  
Daniel Derory - Gilles Herbach

---

SOMMAIRE

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**AVIS D'ENQUÊTE**

**DEMANDE DÉROGATION DU SMTC-CA DU 20 SEPTEMBRE 2021**

**ACCORD PRÉFECTURE DU 14 OCTOBRE 2021 À LA DEMANDE DE  
DÉROGATION**

**ANNONCES LÉGALES**

**DELIBÉRATIONS DES COMMUNES**

**COMMUNICATION DU SMTC-CA**

**PLANS DE POSE DES AFFICHES**

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

Service de coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement

**20230792**

**ARRÊTÉ N°**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à Clermont Auvergne Métropole et au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) pour le déploiement des lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) B et C et ses aménagements associés dans le cadre du projet Inspire sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Courmon d'Auvergne, Durtol et Royat**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L181-1 à L181-23-1, R181-1 à R181-53-1 et L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-5, relatifs aux autorisations environnementales ;

**Vu** le Code de l'Environnement livre Ier, titre II, Chapitre III et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-58 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20211441 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** la délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et celle de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018 par lesquelles le comité syndical du SMTC-AC et le conseil métropolitain autorisent leurs présidents à signer la convention d'objectifs et de moyens et la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Métropole et le SMTC-AC, conventions ayant fait l'objet d'un avenant par délibération respective du 30 septembre 2022 de Clermont Auvergne Métropole et du 6 octobre 2022 du SMTC AC ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SMTC-AC du 20 mai 2011 demandant à ce qu'il soit dérogé à la procédure d'enquête unique et le courrier du 14 octobre 2021 par lequel j'émetts un avis favorable à la demande qui m'a été présentée ;

**Vu** la délibération du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par laquelle SMTC-AC sollicite auprès du Préfet toute décision relative à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet et notamment d'autoriser le dépôt auprès de la préfecture du dossier d'Autorisation Environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) le 26 octobre 2022, complétée le 24 février 2023, pour le déploiement des lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) B et C et ses aménagements associés dans le cadre du projet Inspire sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat, et qui relève :

- au titre de la loi sur l'eau :
- du régime de l'autorisation sous la rubrique 2.1.5.0 (rejet des eaux pluviales) pour les lignes B et C, le Centre d'exploitation et de maintenance et le secteur Renoux Ballainvilliers Joffre Vercingétorix
- du régime de la déclaration au titre de la procédure IOTA sous les rubriques :
  - 1.1.1.0 pour la mise en place d'un piézomètre au centre d'exploitation et de maintenance
  - 3.1.2.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
  - 3.1.3.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
  - 3.1.4.0 pour le réaménagement des berges de l'Artière sur les lignes B et C
  - 3.1.5.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
  - 3.2.2.0 pour les surfaces soustraites à la zone inondable des lignes B et C
- au titre des ICPE :
- du régime de déclaration pour le centre d'exploitation et de maintenance sous les rubriques 1413,1435,2910,2925,2930 et 4734 ;
- du régime d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres ;

**CONSIDERANT** que le projet Inspire nécessitera des autorisations au titre du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier auquel sont joints l'étude d'impact, les plans et pièces présentés à l'appui de la demande ;

Vu l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 25 avril 2023 et le mémoire en réponse à cet avis établi par le SMTC-AC ;

Vu les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;

Vu l'avis tacite de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) Allier Aval ;

Vu la lettre de la Direction Départementale des Territoires (service eau, Environnement et Forêt) du 3 mai 2023 déclarant le dossier complet et proposant l'organisation de l'enquête publique réglementaire ;

Vu les listes départementales des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2023 dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Loire ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 15 mai 2023 procédant à la désignation d'une commission d'enquête ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le SMTC-AC à une enquête publique de 33 jours, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée consécutive de 33 jours est ouverte du lundi 19 juin 2023 à partir de 9 h au vendredi 21 juillet 2023 inclus jusqu'à 12 h, afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Clermont Auvergne Métropole et par le SMTC-AC relative au déploiement des lignes BHNS ( Bus à Haut Niveau de Service) B et C et ses aménagements associés dans le cadre du projet Inspire sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat.

Ce projet est soumis :

- au titre de la loi sur l'eau :
  - à autorisation sous la rubrique 2.1.5.0 (rejet des eaux pluviales) pour les lignes B et C, le Centre d'exploitation et de maintenance et le secteur Renoux Ballainvilliers Joffre Vercingétorix
  - à déclaration au titre de la procédure IOTA sous les rubriques :
    - 1.1.1.0 pour la mise en place d'un piézomètre au centre d'exploitation et de maintenance
    - 3.1.2.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
    - 3.1.3.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
    - 3.1.4.0 pour le réaménagement des berges de l'Artière sur les lignes B et C
    - 3.1.5.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
    - 3.2.2.0 pour les surfaces soustraites à la zone inondable des lignes B et C
- au titre des ICPE :
  - à déclaration pour le centre d'exploitation et de maintenance sous les rubriques 1413,1435,2910,2925,2930 et 4734
  - du régime d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres.

Ce projet nécessitera des autorisations au titre du code de l'urbanisme concernant :

- le permis de construire du centre d'exploitation et de maintenance sur la commune de Courmon-d'Auvergne,
- le permis de construire du parc de stationnement en ouvrage et des locaux d'exploitation du Terminus de la ligne C sur la commune de Durtol,
- le permis de construire du parc de stationnement en ouvrage sur la commune de Chamalières,
- les permis de démolir et de construire des box de stationnement de la Résidence « Les Chandlots » sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis de construire des locaux d'exploitation de la station Lafayette (Ligne C) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis de construire des locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne C sur la commune de Courmon-d'Auvergne,
- le permis de construire des locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne B sur la commune d'Aulnat,
- le permis de construire pour les locaux d'exploitation du Terminus partiel de la ligne B (Centre routier du Brézet) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement des abords de la place Allard et de l'avenue de Royat sur la commune de Royat,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement de l'avenue de Royat et du boulevard Berthelot (incluant la construction de locaux d'exploitation) sur la commune de Chamalières,
- le permis d'aménager portant sur l'aménagement des Allées du Cardo et de l'escalier du jardin Lecoq sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur les réaménagements de l'espace public (Boulevards Duclaux, Biatin, Jaude, Desaix, Carnot, square de la Jeune résistance, avenue de l'union soviétique, rue Auger, Place Alexandre Varenne, Boulevards Roosevelt et Berthelot) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement du rond-point du Zénith et de ses abords sur la commune de Courmon-d'Auvergne,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement des espaces publics sur la commune de Courmon-d'Auvergne.

## Article 2 – Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont mis à disposition du public, aux heures d'ouverture au public des services soit :

* à la mairie d'Aubière : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h	* à la mairie d'Aulnat : - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
* à la mairie de Chamalières :	* à la mairie de Clermont-Ferrand (siège de

- du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h	l'enquête) : - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
* à la mairie de Cournon d'Auvergne : - du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h - le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h	* à la mairie de Durtol : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15
* à la mairie de Royat: - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h	

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Il pourra également être consultable sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand - de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi.

### Article 3 – : Publicité

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché en mairies d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat, respectivement par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devant comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du SMTC-AC quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes à l'arrêté du ministre de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021, paru au Journal officiel du 28 novembre 2021.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

### Article 4 – : Observations du public

Par décision du 15 mai 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Mme Joyce CHETOT, ingénieur d'études sanitaires en retraite, en qualité de présidente de la commission d'enquête ainsi que M. Daniel DERORY, ingénieur en chef des Ponts et Forêts en retraite, et M. Gilles HERBACH, urbaniste, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête et M. Gilles MARQUET, responsable bureau d'études, en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête recevront le public aux jours et heures suivants :

\* En mairie de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête) :

- le mercredi 21 juin 2023 de 9 h à 12 h
- le vendredi 21 juillet 2023 de 9 h à 12 h

\* En mairie d'Aubière :

- le mardi 11 juillet 2023 de 14 h à 17 h

\* En mairie d'Aulnat :

- le lundi 26 juin 2023 de 14 h à 17 h

\* En mairie de Chamalières :

- le mercredi 19 juillet 2023 de 14 h à 17 h

\* En mairie de Cournon d'Auvergne :  
- le mardi 4 juillet 2023 de 14 h à 17 h  
- le vendredi 21 juillet 2023 de 9 h à 12 h

\* En mairie de Durtol :  
- le jeudi 29 juin de 9 h à 12 h

\* En mairie de Royat :  
- le vendredi 7 juillet 2023 de 9 h à 12 h

De plus, des permanences audio ou visio seront prévues aux jours et horaires suivants avec prise de rendez-vous préalable via le registre dématérialisé visé ci-dessous :

- le mercredi 12 juillet 2023 de 18 h à 20 h  
- le lundi 17 juillet 2023 de 18 h à 20 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignnant sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête) et en mairies lieux des permanences de la commission d'enquête ci-dessus listées
- en les exprimant ou en les remettant directement auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences,
- par voie postale, à la présidente de la commission d'enquête, à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [bhns-smtc@mail.registre-numerique.fr](mailto:bhns-smtc@mail.registre-numerique.fr)
- en les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-smtc>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre numérique dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées au :  
SMTC-AC – 2bis rue de l'Hermitage – 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 – tel : 04-73-44-68-68  
courriel : [enquetepublicquemoa@smtc-clermontferrand.com](mailto:enquetepublicquemoa@smtc-clermontferrand.com)

#### **Article 5 – : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis sans délai à disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par la présidente de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront adressés par les soins des services de la préfecture du Puy-de-Dôme au SMTC-AC et à Clermont Auvergne Métropole, et aux mairies d'Aubière, Aulnat, Clermont-Ferrand, Chamalières, Courmon d'Auvergne, Durtol et Royat pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/> -

#### **Article 6 : Avis**

Les conseils municipaux des communes d'Aubière, Aulnat, Clermont-Ferrand, Chamalières, Courmon d'Auvergne, Durtol et Royat ainsi que Clermont Auvergne Métropole sont appelées à donner leur avis dès l'ouverture d'enquête, sur la demande d'autorisation présentée. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : Décision**

La décision d'autorisation environnementale ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

#### **Article 8 - : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes intéressées, la commission d'enquête, le Président du SMTC-AC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 MAI 2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

67

**Voies et délais de recours**

*En application des articles R.421-7 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours/citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

# AVIS D'ENQUÊTE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)**  
**Clermont Auvergne Métropole**  
**communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Courmon d'Auvergne, Durtol et Royat**

Par arrêté préfectoral n°20230792 du 22 mai 2023, une enquête publique est prescrite, du **lundi 19 juin 2023 à partir de 9 h** au **vendredi 21 juillet 2023 inclus jusqu'à 12 h**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC relative au déploiement des lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) B et C et de ses aménagements associés dans le cadre du projet Inspire sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Courmon d'Auvergne, Durtol et Royat.

En application de l'article R.423-58 du code de l'urbanisme, cette enquête porte également sur les constructions projetées. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après clôture de l'enquête.

Ce projet est soumis :

- au titre de la loi sur l'eau :
- à autorisation sous la rubrique 2.1.5.0 (rejet des eaux pluviales) pour les lignes B et C, le Centre d'exploitation et de maintenance et le secteur Renoux Ballainvilliers Joffre Vercingétorix
- à déclaration au titre de la procédure ICOTA sous les rubriques :
  - 1.1.1.0 pour la mise en place d'un périmètre au centre d'exploitation et de maintenance
  - 3.1.2.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
  - 3.1.3.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
  - 3.1.4.0 pour le réaménagement des berges de l'Artière sur les lignes B et C
  - 3.1.5.0 pour les travaux dans le lit mineur de l'Artière
  - 3.2.2.0 pour les surfaces soustraites à la zone inondable des lignes B et C
- au titre des ICPE :
- à déclaration pour le centre d'exploitation et de maintenance sous les rubriques 1413,1435,2970,2925,2930 et 4734
- du régime d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres.

Ce projet nécessitera des autorisations au titre du code de l'urbanisme concernant :

- le permis de construire du centre d'exploitation et de maintenance sur la commune de Courmon-d'Auvergne,
- le permis de construire du parc de stationnement en ouvrage et des locaux d'exploitation du Terminus de la ligne C sur la commune de Durtol,
- le permis de construire du parc de stationnement en ouvrage sur la commune de Chamalières,
- les permis de démolir et de construire des box de stationnement de la Résidence « Les Chandiots » sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis de construire des locaux d'exploitation de la station Lafayette (Ligne C) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis de construire des locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne C sur la commune de Courmon-d'Auvergne,
- le permis de construire des locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne B sur la commune d'Aulnat,
- le permis de construire pour les locaux d'exploitation du Terminus partiel de la ligne B (Centre routier du Brézet) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement des abords de la place Allard et de l'avenue de Royat sur la commune de Royat,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement de l'avenue de Royat et du boulevard Berthelot (incluant la construction de locaux d'exploitation) sur la commune de Chamalières,
- le permis d'aménager portant sur l'aménagement des Allées du Cardo et de l'escalier du jardin Lecoq sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur les réaménagements de l'espace public (Boulevard Duclaux, Blatin, Jaudé, Desaix, Carnot, square de la Jeune résistance, avenue de l'Union soviétique, rue Auger, Place Alexandre Varanne, Boulevard Roosevelt et Berthelot) sur la commune de Clermont-Ferrand,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement du rond-point du Zénith et de ses abords sur la commune de Courmon-d'Auvergne,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement des espaces publics sur la commune de Courmon-d'Auvergne.

Le dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et le registre d'enquêtes seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

* à la mairie d'Aubière : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h	* à la mairie d'Aulnat : - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
* à la mairie de Chamalières : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h	* à la mairie de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête) : - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
* à la mairie de Courmon d'Auvergne : - du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h - le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h	* à la mairie de Durtol : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15
* à la mairie de Royat : - du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h	

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Il pourra également être consultable sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme - Bureau de l'Environnement - rue d'Assas à Clermont-Ferrand - de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et 8 h 15 à 16 h le vendredi.

Les présents avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Par décision du 15 mai 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Mme Joyce CHETOT, ingénieur d'études sanitaires en retraite, et M. Gilles HERBACH, urbaniste, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que M. Daniel DERORY, ingénieur en chef des Ponts et Forêts en retraite, et M. Gilles HERBACH, urbaniste, en qualité de membres suppléants de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête recevront le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie d'Aubière : - le mardi 11 juillet 2023 de 14 h à 17 h	* à la mairie d'Aulnat : - le lundi 26 juin 2023 de 14 h à 17 h
* à la mairie de Chamalières : - le mercredi 19 juillet 2023 de 14 h à 17 h	* à la mairie de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête) : - le mercredi 21 juin 2023 de 9 h à 12 h - le vendredi 21 juillet 2023 de 9 h à 12 h
* à la mairie de Courmon d'Auvergne : - le mardi 4 juillet 2023 de 14 h à 17 h - le vendredi 21 juillet 2023 de 9 h à 12 h	* à la mairie de Durtol : - le jeudi 29 juin de 9 h à 12 h
* à la mairie de Royat : - le vendredi 7 juillet 2023 de 9 h à 12 h	

De plus, des permanences audio ou visio seront prévues aux jours et horaires suivants avec prise de rendez-vous préalable via le registre dématérialisé visé ci-dessous :

- le mercredi 12 juillet 2023 de 18 h à 20 h
- le lundi 17 juillet 2023 de 18 h à 20 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignait sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête) et en mairie lieu des permanences de la commission d'enquête ci-dessus listées ;
- en les exprimant ou en les remettant directement auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ;
- par voie postale, à la présidente de la commission d'enquête, à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [bhns-smtc@registre-numerique.fr](mailto:bhns-smtc@registre-numerique.fr)
- en les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/bhns-smtc>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre numérique dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées au :

SMTC-AC - 2bis rue de l'Héritage - 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 - tél : 04-73-44-68-68 - courriel : [enquetepublicque@smtc-clermontferrand.com](mailto:enquetepublicque@smtc-clermontferrand.com)

À la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique en mairie d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Courmon d'Auvergne, Durtol et Royat ou sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

# DEMANDE DÉROGATION DU SMTC-CA DU 20 SEPTEMBRE 2021



**Nos réf.**  
62613/FR/MOAGP/GA/CT  
**LRAR : 1A 187 396 3602 5**

**Objet :**  
**Demande de dérogation au régime d'enquête publique unique**

Monsieur le Préfet  
PREFECTURE DU PUY DE DOME  
1 rue d'Assas  
63000 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le **20 SEP. 2021**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet InspiRe, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise réalise, en co-maîtrise d'ouvrage avec Clermont Auvergne Métropole, le projet de déploiement des lignes de BHNS B et C ainsi que les aménagements urbains associés. Ce projet structurant est au cœur des enjeux de mobilité durable, de transformation urbaine et de transition écologique et sociale du territoire de la Métropole clermontoise.

Les caractéristiques du projet le soumettent notamment à enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (DUP) et à déclaration de projet, et potentiellement à enquête publique préalable à autorisation environnementale.

La préparation du dossier d'enquête DUP s'effectue de manière concomitante aux études préliminaires, qui sont finalisées et en cours de validation. En revanche, la procédure d'autorisation environnementale qui pourrait s'avérer nécessaire requiert un niveau d'études d'avant – projet.

L'article L181-10 du Code de l'environnement, relatif à l'autorisation environnementale prévoit que : *« lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale ».*

La conduite d'une enquête unique – déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale - impliquerait de décaler cette procédure après les études d'avant-projet, soit à un stade avancé des études de conception, sans possibilité de reprise de celles-ci (dont l'étude d'impact) pour tenir compte de l'avis de l'Autorité Environnementale et de la Commission d'enquête.

1/2

2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99  
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette

administration@smtc-clermontferrand.com  
www.smtc-clermont-agglo.fr



Au contraire, la dissociation des procédures d'enquête permettrait d'intégrer ces avis avant la validation du dossier d'avant-projet et donc d'améliorer le projet fonctionnellement, techniquement et d'un point de vue environnemental. Par ailleurs, il serait ainsi possible de présenter au public, le cas échéant, une étude d'impact mise à jour dans le cadre du dossier d'enquête préalable à l'autorisation environnementale, dans une logique de meilleure information du public.

A ce titre, conformément à l'article précité, j'ai l'honneur de vous solliciter pour déroger au principe d'enquête publique unique dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'enquêtes publiques du projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président du SMTC-AC

*Raspation*

Le Président du Syndicat Mixte  
des Transports en Commun de  
l'Agglomération Clermontoise



**François RAGE**

Pièce jointe :

- Délibération n°6 du 20 mai 2021 relative à la demande de dérogation au régime d'enquête publique unique prévue à l'article L.181-10 du Code de l'environnement

2/2



ACCORD PRÉFECTURE DU 14  
OCTOBRE 2021 À LA  
DEMANDE DE DÉROGATION



Secrétariat Général Commun

Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2021

Pôle/Bureau/Service  
Affaire suivie par :  
Ginette AURIEL  
Tél : 04.73.98.61.58  
ginette.auriel@puy-de-dome.gouv.fr

La préfète du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Président du SMTC  
2 bis rue de l'Hermitage  
63063 Clermont-Ferrand cedex 1

**OBJET** : Projet INSPIRE – Déploiement des lignes BHNS et C : Dérogation à la procédure d'enquête unique

**Ref** : Votre courrier du 20 septembre 2021

Par courrier du 20 septembre 2021, vous exposez les raisons pour lesquelles vous souhaitez obtenir une dérogation à l'organisation de l'enquête unique dont relève normalement votre projet.

En effet en application des dispositions de l'article L181-10 du code de l'environnement « I. - L'enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du présent livre, sous réserve des dispositions suivantes :

1° Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale ».

Vous souhaitez que soit organisées des enquêtes distinctes :

- la première qui débutera en septembre 2022, relative à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des PLU des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand, Courmon d'Auvergne et Durtol,

- la deuxième relative à l'enquête parcellaire qui se déroulera concomitamment à la 1ère,

- la troisième relative à l'autorisation environnementale qui interviendra dans un second temps.

Vous considérez que cette façon de procéder préserve mieux la réalisation du projet. Vous indiquez que la procédure d'autorisation environnementale requiert un niveau d'études en phase Avant-Projet (AVP). Vous estimez que la conduite d'une enquête unique – DUP et autorisation environnementale – impliquerait la prise en compte des observations de l'Autorité Environnementale (AE) et du public à un stade avancé des études de conception avec un risque de modifications substantielles de l'étude d'impact et du dossier de DUP, et donc des de reprise des procédures d'instruction. Cette disposition permet d'observer un délai plus adapté pour la prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale pour l'enquête d'autorisation environnementale, sans pour autant retarder la tenue de l'enquête d'utilité publique et parcellaire et pouvoir ainsi engager les procédures d'acquisitions.

Compte tenu des éléments d'information que vous m'avez présentés, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émetts un avis favorable à votre demande de dérogation à l'enquête unique puisqu'elle est de nature à faciliter la bonne réalisation du projet.

*Loisance*

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE

# ANNONCES LÉGALES









# DELIBÉRATIONS DES COMMUNES

Envoyé en préfecture le 28/06/2023  
 Reçu en préfecture le 29/06/2023  
 Publié le  
 ID : 053-216300194-20230620-2023\_57-DE



Republique Française  
 Département du PUY-de-DÔME  
 Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 20 juin 2023

N°2023-57

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quatorze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :  
 En exercice : 27  
 Présents : 17  
 Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :  
 Affichée en mairie le 13 juin 2023  
 Envoyée à la presse le 13 juin 2023  
 Affichée au panneau électronique le 13 juin 2023

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Eric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI Rens, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, Mme REVELLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : sept (07)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme MAHAUT Jessika,  
 Mme CHETTOUH Atcha donne pouvoir à Mme REVELLOUX Françoise,  
 Mme CORREIA Sandra donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,  
 Mme COUTANSON Pascale donne pouvoir à Mme MATHEY Catherine,  
 M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. PRADIER Eric,  
 Mme GHESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme SOARES Maryse,  
 M. KOWALEWSKI Jean-Marc donne pouvoir à M. THABEAU Didier.

Absent(e)s : trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Severine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme MAHAUT Jessika.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 .

Envoyé en préfecture le 28/06/2023	
Reçu en préfecture le 29/06/2023	
Publié le	
ID : 083-216300194-20230620-2023_57-DE	

**Deliberation 2023-57****Objet : Projet Inspire - Enquête environnementale - avis de la commune**

Vu l'avis positif de la commission d'Urbanisme en date du 24 mai 2023,

**Entendu l'exposé du rapporteur**

Par arrêté préfectoral n°20230792 du 22 mai 2023, une enquête publique a été prescrite, du lundi 19 juin 2023 à partir de 9 h au vendredi 21 juillet 2023 inclus jusqu'à 12 h, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC relative au déploiement des lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) B et C et leurs aménagements associés dans le cadre du projet Inspire sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Courmon d'Auvergne, Durtol et Royat.

En application de l'article R.423-58 du code de l'urbanisme, cette enquête porte également sur les constructions projetées.

Le dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des de la mairie soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'Aulnat le lundi 26 juin 2023 de 14 h à 17 h.

Il est demandé dans l'arrêté d'enquête publique à la commune d'émettre elle aussi un avis sur ce nouveau document.

Pour rappel, dans une première enquête publique, la commune avait déjà émis un avis favorable sur le projet, le 14 juin 2022, avis assorti de remarques telles que synthétisées ci-dessous :

1. L'hypothèse d'implantation d'un parking relais doit être réfléchi et débattu (pertinence, localisation, dimensionnement, gestion des flux, délai de réalisation).
2. Le secteur dit du PN4 où le BHNS tournera afin de rentrer dans le bourg d'Aulnat doit être traité avec la plus grande attention.
3. La question de la pertinence de la création d'un arrêt supplémentaire à proximité immédiate du Lycée Roger Claustre devait faire l'objet d'études complémentaires.
4. La question de la giration au niveau de l'Avenue Pierre de Coubertin (devant l'Hôtel de Ville), et des aménagements à faire pour permettre une circulation fluide et coordonnée des véhicules et des piétons.
5. La zone dite du rond-point du Bateau où est prévue l'installation d'une station de recharge pour les bus et le terminus de la ligne devra pour sa part être traitée de façon précise afin de garantir la sécurité des usagers (piétons, véhicules...), notamment dans le profil de giration à définir pour traverser l'Avenue Pierre de Coubertin.

Madame le Maire souligne plusieurs points :

- La réflexion sur la création d'un parking relais est en cours et a été prise en compte par les services du SMTC et de Clermont Métropole. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu, notamment avec le SMACFA pour envisager les différents scénarii et partenariats possibles. Ce travail se poursuit,
- Le secteur du PN4 a d'ores et déjà bénéficié des certains travaux de sécurisation (menés conjointement par Clermont Métropole, la commune d'Aulnat et le SMACFA), véritable préfiguration des aménagements à venir lors de l'arrivée du BHNS,
- les discussions sur le maintien de l'arrêt devant le lycée ont permis d'arrêter le fait que la création de cette station, notamment pour des raisons de sécurisation des abords et de fluidité du trafic ne pouvait être validée. Conséquence directe de cette orientation, certains aménagements permettant une circulation plus aisée et sûre des usagers du BHNS depuis l'arrêt au droit de la halte ferroviaire jusqu'au lycée Roger Claustre sont à l'étude et seront ou ont déjà été réalisés.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023  
Reçu en préfecture le 28/06/2023  
Publié le  
ID : 000-216300184-20230620-2023\_52-DE

- Au niveau de la giration au droit de l'Hôtel de Ville, le SMTC fait actuellement un travail de modélisation des différentes options de circulation possibles. Elles seront prochainement présentées aux élus communaux pour échanges et validation
- Enfin, la zone dite du Rond Point du bateau où sera installée la station de recharge pour les bus fait également l'objet d'études complémentaires, directement liées aux contributions de la première enquête publique, notamment en ce qui concerne l'attention qui sera portée à l'impact sonore de cette installation sur le voisinage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

**DECIDE**

- d'émettre un avis favorable concernant le projet Inspire tel que présenté dans les documents de l'enquête publique demandé par l'autorité environnementale,
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

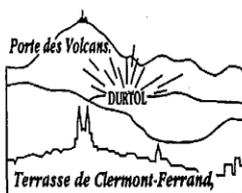
Madame la secrétaire  
MAHAUT Jessika



En mairie d'Aulnat,  
le 21 juin 2023,  
Madame le Maire  
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 26 juin à 20 heures  
Le Conseil municipal de la commune de DURTOL (Puy-de-Dôme)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente,  
sous la Présidence de Monsieur François CARMIER.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 18**

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21 juin 2023

**Présents** : François CARMIER (Maire), Louis-Pierre MOREAU, Sabrina DOS-SANTOS,  
Patrice LIGIER, Gilles VESCOVI (Adjoints), Roger RAYNAL, Francis CHEVARIN, Philippe  
SUCHET, Philippe THOMAS, Stéphanie VIGNAN, Marie-Estella MATHURIN, Michel  
SABRE et Didier BONIN.

Objet :

**AVIS DU CONSEIL  
MUNICIPAL SUR LA  
DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE  
DANS LE CADRE  
DU PROJET INSPIRE**

**N°2023-23**

**Procurations** : Delphine GIGOUX à Patrice LIGIER, Sophie BAUD à Gilles VESCOVI,  
Caroline MENDES à Sabrina DOS-SANTOS, Michèle ORIOL à Michel SABRE et Jérôme  
CHAMALET à Didier BONIN.

**Absents excusés** : Marine CHANUT.

Philippe SUCHET a été élue Secrétaire de séance.

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui informe les conseillers  
municipaux du projet inspire présenté par le Syndicat Mixte des  
Transports en commun de l'agglomération clermontoise.

Une enquête publique est ouverte sur tout le territoire de  
l'emprise du projet du lundi 19 juin 2023 à partir de 9h00 au vendredi  
21 juillet 2023 à 12h00.

Le commissaire enquêteur monsieur Gilles HERBACH tiendra une  
permanence physique dans les locaux de la mairie de Durtol le jeudi 29  
juin 2023.

La question posée au conseil municipal est la suivante : "êtes  
vous favorable au projet inspire tel que présenté dans la note de  
présentation non technique du projet ?"

**Vote** : Pour : 14  
: Contre : 4  
: Abs : 0

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.  
En mairie, le 3 août 2023  
Le Maire,  
François CARMIER





D2023-052

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

*Date de convocation : 13 juin 2023*

*Étaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, BERNETTE Christian, MERCIER Sophie, JOUFFRET Philippe.*

*Était absent – excusé : Mme Monique DEFRADAT*

*Procurations : Mme Marie-Anne JARLIER à Mme Christine BIGOURET-DENAES  
Mme Virginie MICHEL à M. Stéphane CURNOL  
M. Antonio CANAVEIRA à M. Michel AUBAGNAC  
Mme Delphine LINGEMANN à M. Jean-Pierre LUNOT  
Mme Lucie MAHE à M. Alain DOCHEZ*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 19 dont 5 procurations*

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Véréne a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

### **OBJET : Avis sur le projet InspiRe – Enquête publique**

*Rapporteur: M. Stéphane CURNOL, Conseiller municipal délégué*

Par arrêté préfectoral n°20230792 du 22 mai 2023, il est prescrit une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à Clermont Auvergne Métropole et au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTAC) pour le déploiement des lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) B et C et ses aménagements associés dans le cadre du projet InspiRe sur le territoire des communes d'Aubières, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat.

D2023-052

Cette enquête publique d'une durée consécutive : de 33 jours est ouverte du lundi 19 juin 2023 à partir de 9 heures au vendredi 21 Juillet 2023 inclus jusqu'à 12 h, afin de recueillir les observations et propositions de toute personnes intéressées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Clermont Auvergne Métropole et par le SMTC-AC.

Ce projet est soumis :

- au titre de la loi sur l'eau
  - au titre des ICPE
  - du régime d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignement d'arbres.
- Ce projet nécessitera des autorisations au titre du code de l'urbanisme concernant :
- le permis de construire du centre d'exploitation et de maintenance sur la commune de Cournon-d'Auvergne,
  - le permis de construire du parc de stationnement en ouvrage et des locaux d'exploitation du Terminus de la ligne C sur la commune de Durtol,
  - le permis de construire du parc de stationnement en ouvrage sur la commune de Chamalières,
  - les permis de démolir et de construire des box de stationnement de la Résidence Les Chandiois sur la commune de Clermont-Ferrand,
  - le permis de construire des locaux d'exploitation de la station Lafayette (Ligne C) sur la commune de Clermont-Ferrand,
  - le permis de construire des locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne C sur la commune de Cournon-d'Auvergne,
  - le permis de construire des locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne B sur la commune d'Aulnat,
  - le permis de construire pour les locaux d'exploitation du Terminus partiel de la ligne B (Centre routier du Brézet) sur la commune de Clermont-Ferrand,
  - le permis d'aménager portant sur le réaménagement des abords de la place Allard et de l'avenue de Royat sur la commune de Royat,
  - le permis d'aménager portant sur le réaménagement de l'avenue de Royat et du boulevard Berthelot (incluant la construction de locaux d'exploitation) sur la commune de Chamalières,
  - le permis d'aménager portant sur l'aménagement des Allées du Cardo et de l'escalier du jardin Lecoq sur la commune de Clermont-Ferrand,
  - le permis d'aménager portant sur les réaménagements de l'espace public (Boulevard Duclaux, Blatin, Jaude, Desaix, Carnot, square de la Jeune résistance, avenue de l'union soviétique, rue Auger, Place Alexandre Varenne, Boulevard Roosevelt et Berthelot) sur la commune de Clermont-Ferrand,

Envoyé en préfecture le 28/06/2023  
 Reçu en préfecture le 28/06/2023  
 Publié le 28/06/2023  
 ID : 063-216300061-20230621-02023\_053-DE

D2023-052

- le permis d'aménager portant sur le réaménagement du rond-point du Zénith et de ses abords sur la commune de Cournon-d'Auvergne,
- le permis d'aménager portant sur le réaménagement des espaces publics sur la commune de Cournon-d'Auvergne.

Le dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Par ailleurs, un des Commissaire-enquêteurs sera présent en Mairie de Royat le vendredi 07 Juillet 2023 de 09h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ainsi qu'un registre d'enquête

Un membre de la commission d'enquête recevra en Mairie de Royat le vendredi 7 juillet 2023 de 9 h à 12 h.

L'ensemble du dossier est à disposition au Secrétariat général de la Mairie et a été transmis par courriel aux membres du Conseil municipal le 12 juin 2023.

Les liens suivants permettent d'accéder au dossier d'enquête publique :

[www.registre-numerique.fr/bhns-smtc](http://www.registre-numerique.fr/bhns-smtc)

[www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023/Projet-Inspire-SMTC](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023/Projet-Inspire-SMTC)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. ASUNCION) d'émettre un avis favorable.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



# COMMUNICATION DU SMTCC- CA



## Comment participer à l'enquête publique ?

### Où trouver les informations ?

Le dossier d'enquête est disponible pendant toute la durée de l'enquête :

- en mairies d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Coumon-d'Auvergne, Durtol et Royat aux horaires d'ouverture ;
- sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.ccipte-numerique.fr/bhns-anto>;

- sur le site de la préfecture du Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>;
- sur un poste informatique situé à l'accueil, sis à la Préfecture du Puy-de-Dôme, Bureau de l'environnement, rue d'Assas, qui permette un accès gratuit au dossier d'enquête sous format numérique (aux horaires habituels).

### Comment donner mon avis ?

Vous pouvez déposer vos observations :

- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- en les remettant directement à l'un des commissaires enquêteurs lors de leurs permanences ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.ccipte-numerique.fr/bhns-anto>;
- par voie postale, à la présidente de la commission d'enquête, à la mairie de Clermont-Ferrand, 10 Rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Par courrier électronique : [bhns-anto@mail.registre-numerique.fr](mailto:bhns-anto@mail.registre-numerique.fr);

Rencontrer la commission d'enquête		
<b>En mairie d'Aubière</b> • mardi 11 juillet 2023 de 16 h à 17 h  <b>En mairie d'Aulnat</b> • lundi 26 juin 2023 de 16 h à 17 h  <b>En mairie de Chamalières</b> • mercredi 19 juillet 2023 de 16 h à 17 h	<b>En mairie de Clermont-Ferrand</b> (siège de l'enquête) • mercredi 20 juin 2023 de 9 h à 12 h • vendredi 21 juillet 2023 de 9 h à 12 h	<b>En mairie de Coumon-d'Auvergne</b> • mardi 4 juillet 2023 de 16 h à 17 h • vendredi 21 juillet 2023 de 9 h à 12 h  <b>En mairie de Durtol</b> • jeudi 26 juin 2023 de 9 h à 12 h  <b>En mairie de Royat</b> • vendredi 7 juillet 2023 de 9 h à 12 h



Plus d'infos

Des permanences audio ou visio seront prévues aux jours et horaires suivants avec prise de rendez-vous préalable via le registre dématérialisé

- <https://www.registre-numerique.fr/bhns-anto> :
- Mercredi 12 juillet 2023 de 16 h à 20 h
  - Lundi 17 juillet 2023 de 16 h à 20 h

Dossier d'enquête BHNS - modifié le 02/07/2023



## **L'enquête publique : 2 minutes pour comprendre !**

L'enquête publique est une procédure d'information et de consultation des citoyens. Chacun peut prendre connaissance des caractéristiques détaillées du projet, poser des questions et formuler des remarques auprès d'un tiers indépendant : la commission d'enquête.

La commission d'enquête conduit l'enquête publique et :

- veille au bon déroulement de l'enquête publique ;
- recueille l'avis de tous ;
- établit un rapport et formule ses conclusions motivées.

Elle est composée d'une présidente, Madame Joyce CHETOT, et de deux membres titulaires, Monsieur Daniel DERORY et Monsieur Gilles HERBACH.

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête et formule ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, assorties d'éventuelles réserves et recommandations.



## **Un guide pour mieux se repérer**

Ce guide vise à faciliter votre repérage dans le dossier d'enquête publique et vous permet de trouver l'information recherchée plus aisément. Il présente tout d'abord une description des différentes pièces qui composent ce dossier, des suggestions de lecture selon le temps dont vous disposez et des thèmes qui vous mobilisent.



## Sur quoi porte l'enquête publique ?

L'enquête publique porte sur le déploiement des lignes BHNS B&C du projet InspiRe et est composée des ouvrages et aménagements suivants :

- La création des lignes BHNS B et C, des modes doux et itinéraires cyclables continus et les aménagements urbains associés ;
- La création de lieux d'intensité à proximité de l'aéroport à Aulnat et le square de la Jeune Résistance à Clermont-Ferrand ;
- Le réaménagement du secteur place Renoux – rue Ballainvilliers – rue Joffre – avenue Vercingétorix ;
- L'acquisition d'un nouveau matériel roulant à propulsion électrique pour l'exploitation des deux lignes B et C ;
- L'implantation d'un centre d'exploitation et de maintenance (CEM) sur la commune de Courmon-d'Auvergne dans le secteur dit « Pointe de Courmon ». Doté d'une centrale photovoltaïque dont la capacité de production annuelle devrait permettre de couvrir 50 % des besoins des deux lignes, le nouveau CEM constitue un outil majeur pour atteindre les ambitions de développement durable du projet ;
- L'aménagement de deux parkings au niveau des terminus du BHNS sur la commune de Durtol au droit de la clinique et sur la commune de Chamalières sur le parking Saint-Victor. Ces parkings de proximité présentent plusieurs fonctions : reconstitution des places de stationnement liées à la suppression de places en lien avec l'implantation des terminus et parking de proximité.

## Objectif

L'enquête publique « environnementale » vise à assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, sur certaines décisions. Elle intervient après le dépôt de la demande d'autorisation, lorsque la décision à rendre concerne un projet (d'aménagement, de constructions, de travaux ou autres...) soumis à évaluation environnementale et étude d'impact. L'analyse environnementale prend en compte l'ensemble des paramètres tels que l'énergie, le paysage, le sol et les sous-sols, les risques naturels et technologiques.

Cette analyse avait été réalisée en 2021 et soumise à enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité des documents d'urbanisme en 2022. L'étude d'impact a été actualisée dans le cadre de cette nouvelle procédure pour l'autorisation environnementale comme le prescrivent les textes en vigueur.

Ainsi, l'autorisation environnementale pour laquelle l'enquête publique est menée, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations et réglementations notamment celles applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la loi sur l'eau (LOTA) et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La décision d'autorisation environnementale ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## De quoi est composé le dossier d'enquête publique ?

C'est le document de référence de l'enquête. Il est donc particulièrement riche et dense.

Le dossier d'enquête publique contient les études ayant contribué à son élaboration. Il contient les informations techniques détaillées sur le projet, ses principales caractéristiques, ses bénéfices et ses incidences sur l'environnement ainsi que ses perspectives pour le territoire.

Le présent dossier d'enquête publique est composé de 34 livrets.



### La pièce A00

La description du projet présente les objectifs de l'opération au regard du diagnostic de la situation actuelle, et indique les raisons pour lesquelles, parmi les différents partis d'aménagements envisagés, le projet présenté a été retenu, et notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement. Elle présente le projet et ses principales caractéristiques.



### La pièce A01

Cette pièce présente le projet, la procédure, une présentation succincte du projet et des principaux enjeux liés au volet eau/biodiversité/enjeux environnementaux.



### La pièce A02

Cette pièce justifie des démarches foncières pour la réalisation du projet.



### La pièce D00

Ce document, intitulé Résumé non technique, permet d'appréhender rapidement l'ensemble des enjeux environnementaux, on y trouve un résumé de l'ensemble des pièces présentées dans l'étude d'impact.



D01\_I



D01\_II



D01\_III

**Les pièces D01**

L'étude d'Impact présente l'ensemble des études environnementales, scientifiques et techniques ayant participé à la conception du projet. Elle comprend successivement la présentation et justification du projet (Pièce D01\_I, Etude d'Impact, Présentation & justification du projet- octobre 2022), l'analyse des caractéristiques initiales de l'environnement permettant de dégager les enjeux dont le projet doit tenir compte (Pièce D01\_II, Etude d'Impact, Etat actuel de l'environnement- octobre 2022), l'identification des impacts de la solution retenue et les propositions des mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts (Pièce D01\_III, Etude d'Impact, Analyse des effets du Projet sur l'environnement et Mesures proposées- octobre 2022).



**Les pièces D02**

Ces pièces sont jointes en annexe de l'étude d'Impact. Elles sont constituées pour l'étude de milieu naturel notamment d'un atlas cartographique (Pièce D02\_IVb, Annexe, Atlas cartographique Diagnostic écologique - octobre 2022), pour l'étude des eaux pluviales, des plans d'assainissement (Pièce D02\_XI, Annexe, plans réseaux humides- septembre 2022).



**La pièce E01**

Cette pièce constitue le dossier de déclaration au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement pour le centre d'exploitation et de maintenance.



F01\_I



F01\_II

**La pièce F01**

Cette pièce comprend la demande d'autorisation de porter atteinte aux alignements d'arbres (Pièce F01\_I, Demande d'autorisation de porter atteinte aux alignements d'arbres- octobre 2022). Les diagnostics phytosanitaires figurent en annexes (« Pièce F01\_II, Diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré partie 1 - mai 2021 » et « Pièce F01\_III, Diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré- partie 2- août 2021 »).



**La pièce E02**

Cette pièce constitue la demande d'autorisation pour le défilèvement.



**La pièce F02**

Cette pièce présente la localisation du projet.



F01



G01

**La pièce G01**

Cette pièce comporte l'avis des services instructeurs et les précisions apportées par le Maître d'ouvrage.



**La pièce G02**

Cette pièce comporte l'avis de la Mission Régionale à l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.



**La pièce G03**

Cette pièce présente les principaux ouvrages, ayant fait l'objet de l'étude d'Impact soumis à enquête publique, et qui pourront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.



G01\_I



## LES INFORMATIONS ESSENTIELLES



## COMMENT EN SAVOIR PLUS SUR LE PROJET ET DONNER VOTRE AVIS ?

- Site internet du projet InspiRe :  
<https://www.inspire-clermontmetropole.fr>
- Site du registre dématérialisé :  
<https://www.registre-numerique.fr/bhns-smtc>

Clermont Métropole - 2023



# PLANS DE POSE DES AFFICHES

